



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Le 15 décembre 2021

À une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue le 15 décembre 2021 à 19 h 30, à distance via l'application électronique ZOOM, tel que permis par le décret ministériel 2020-029.

Sont présents : monsieur Jean-Claude Boyer, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Bouchard et monsieur Michel Leblanc, formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates.

Le quorum est constaté.

Sont également présents monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier, et madame Audrey Arbour, adjointe administrative - greffe et communications.

Le directeur et trésorier, M. Claude Brosseau, indique que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil d'administration dans les délais légaux exigés par les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle est tenue régulièrement selon la Loi.

108-12-21 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, et appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu de procéder à l'ouverture de l'assemblée. Il est 19h30.

ADOPTÉE

109-12-21 Adoption de l'ordre du jour et varia

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 6.3 Maintien des ententes incendie de Candiac par la Régie.

ADOPTÉE

110-12-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 21 octobre 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 21 octobre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

111-12-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 novembre 2021

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 novembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

112-12-21 Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT que la Régie a mis en place une nouvelle structure opérationnelle, qui sera effective au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative est à combler;

CONSIDÉRANT que lors du recrutement pour cette fonction, plusieurs candidats intéressants ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de dotation pour l'engagement de madame Aleksandra Sirbu, à la suite du processus effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration embauche madame Aleksandra Sirbu au poste d'adjointe administrative pour un début d'emploi d'ici le 10 janvier 2022;

Madame Sirbu est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail;

ET QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine en vigueur.

ADOPTÉE

113-12-21 Nomination d'un lieutenant à compter du 27 décembre 2021

CONSIDÉRANT le départ d'un lieutenant vers la retraite;

CONSIDÉRANT qu'une équipe de travail est incomplète;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réparti parmi les équipes de travail;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection, tenu précédemment à l'interne, permet de recommander à la fonction de lieutenant un pompier éligible répondant aux exigences et ayant réussi ledit processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu :

QUE monsieur Ronald Francoeur soit nommé à la fonction de lieutenant. Il est assujéti à une période de probation de 1092 heures de la date de l'entrée en fonction.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

ADOPTÉE

114-12-21 Nomination d'un pompier régulier à compter du 27 décembre 2021

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un lieutenant en date du 27 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'un pompier a été promu au poste de lieutenant à cette date, laissant un poste vacant au sein de cette équipe;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective du groupe des pompiers, les modalités prévues pour la nomination d'un pompier régulier ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu :

QUE monsieur Yannick Gionnet-Beaudoin soit nommé à la fonction de pompier régulier à compter du 27 décembre 2021.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

ADOPTÉE

115-12-21 Fin de la période d'essai d'un pompier

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Beaudin-Monette a été nommé à la fonction de pompier à l'essai lors du conseil d'administration tenu le 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudin-Monette, lors de sa nomination, était assujéti à une période d'essai équivalente à 1200 heures travaillées;

CONSIDÉRANT qu'il s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet par le chef aux opérations de son équipe et acceptée par le directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu :

QUE le Conseil d'administration confirme la nomination de monsieur Julien Beaudin-Monette à la fonction de pompier temporaire à compter du 15 décembre 2021.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés à la convention collective du groupe du groupe des employés pompiers.

ADOPTÉE

116-12-21 Dépôt d'une lettre d'entente pour la convention collective des cols blancs

CONSIDÉRANT que la Régie débutera les activités de prévention incendie en créant une division spécialisée en la matière, à compter du 1^{er} janvier 2022. Celles-ci sont déjà visées par le certificat d'accréditation déteu par le Syndicat des cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de travail contenu dans la convention collective du syndicat des cols blancs s'appliquera, et ce, conformément au certificat d'accréditation émis par le tribunal administratif du travail en date du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter et de définir des conditions de travail spécifiques pour les techniciens en prévention incendie embauchés au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT les échanges et l'entente survenus entre la direction et le syndicat des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le contenu et mandate la présidente, madame Jocelyne Bates et le directeur, monsieur Claude Brosseau, à signer, pour et au nom de la Régie, la lettre d'entente survenue entre la Régie et le syndicat des cols blancs de la Régie.

ADOPTÉE

117-12-21 Amendement de l'annexe IV du recueil des cadres en 2022

CONSIDÉRANT que les changements dans l'organigramme 2022 requièrent d'ajuster ou de moduler certaines clauses de l'annexe IV du recueil des conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT les différentes rencontres réalisées par la direction avec les chefs aux opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation de l'annexe IV provenant de la direction de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le contenu et entérine les modifications effectuées à l'annexe IV du recueil des cadres de la Régie, à partir du 1^{er} janvier 2022;

ET QUE la présidente, madame Jocelyne Bates et le directeur, monsieur Claude Brosseau, soient autorisés à la signer, pour et au nom de la Régie.

ADOPTÉE

118-12-21 Adoption du règlement 2021-02 décrétant les règles de régie interne et les procédures d'assemblée du conseil d'administration de la Régie

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac adhèrera à la Régie et que certaines dispositions de l'entente intermunicipale ont été modifiées par les parties, à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2015-02 et ses amendements par le règlement 2021-02 décrétant les règles de régie interne et les procédures d'assemblée du conseil d'administration de la Régie au 1^{er} janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le règlement 2021-02, abrogeant le règlement 2015-02 et ses amendements, et décrétant les règles de régie interne et les procédures d'assemblée du conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉE

119-12-21 Révision de la politique sur la disposition des biens

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu une demande de son conseil d'administration afin de simplifier les procédures entourant la disposition des biens de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la politique de disposition des biens révisée.

ADOPTÉE

120-12-21 Approbation des paiements et salaires émis

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu :

D'approuver les salaires au montant de 1 190 833,02 \$ selon la liste déposée en date du 8 décembre 2021 et couvrant la période du 20 septembre 2021 au 28 novembre 2021;

ET d'approuver les listes des paiements émis au montant total de 281 730,21 \$ selon les listes déposées en date du 8 décembre 2021 et couvrant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021.

ADOPTÉE

121-12-21 Nomination de la présidence

CONSIDÉRANT l'entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine adoptée par les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac;

CONSIDÉRANT que cette entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-02 décrétant les règles de régie interne et les procédures d'assemblées du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, qui sera également en vigueur au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Régie doit désigner la personne qui assumera le mandat de présidence, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration nomine madame Jocelyne Bates à titre de présidente de la Régie, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

122-12-21 Nomination de la vice-présidence

CONSIDÉRANT l'entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine adoptée par les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac;

CONSIDÉRANT que cette entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-02 décrétant les règles de régie interne et les procédures d'assemblées du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, qui sera également en vigueur au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Régie doit désigner la personne qui assumera le mandat de vice-présidence, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration nomine monsieur Jean-Claude Boyer à titre de vice-président de la Régie, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

123-12-21 Mandataires autorisés auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT les procédures internes de la Société de l'assurance automobile du Québec exigeant qu'une résolution pour l'émission des documents mentionnés ci-dessous soit adoptée;

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration délègue l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit : Claude Brosseau, directeur et trésorier de la Régie, François Côté, chef de division aux opérations, Jean-François Sicotte, chef

aux opérations à la logistique, France Burelle, technicienne comptable et Audrey Arbour, adjointe administrative, à exécuter toute procédure et à signer tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec, ou l'un de ses mandataires, relativement à :

- L'obtention de certificats d'immatriculation
- Le renouvellement de certificats d'immatriculation
- L'achat ou la vente
- La mise au rancart
- Le remisage
- Le remplacement de plaque d'immatriculation
- Le remplacement de certificats d'immatriculation
- L'obtention de vignette du programme d'entretien préventif
- Le changement de poids
- Tout autre document pertinent

Et ce, pour tous les véhicules appartenant à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE

124-12-21 Toutes affaires se rapportant à l'administration

CONSIDÉRANT les projets d'ententes relatives à l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, et appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration mandate la présidente, madame Jocelyne Bates, et le directeur, monsieur Claude Brosseau, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, les ententes relatives à l'administration.

ADOPTÉE

Varia et dépôt de documents

Aucun sujet en varia.

Période de questions

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 2020-029, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos.

Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.

Madame Jocelyne Bates répond aux questions soumises par un citoyen.

125-12-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Jocelyne Bates
Présidente

M. Claude Brosseau
Directeur et trésorier

Version non approuvée